



Règlement du jeu concours PRECI SIUM REPARATION

□ Article 1 : Société organisatrice

La société PRECI SIUM GROUPE, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le n° 508 963 816, code APE 4619 A, dont le siège est situé aux 8 et 10 rue de la Fosse aux Leux – Zac de la Croix Blanche – 91700 Sainte Geneviève des Bois, représentée par Madame Florence GALISSON, Directrice Précisium Gefa, organise du Vendredi 14 Avril 2017 à 9h00 au Samedi 18 Juin 2017 à Minuit, un jeu concours sur la Page Facebook Précisium Réparation Officielle accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/Pr%C3%A9cisium-R%C3%A9paration-Officiel-811888125569433/?ref=bookmarks> .

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent règlement en définit les règles juridiques.

□ Article 2 : Description de l'opération

Durant toute la durée du jeu, entre le Vendredi 14 Avril 2017 à 9h00 et le Samedi 18 Juin 2017 à Minuit, toute personne majeure pourra participer au jeu-concours en accédant à la page Facebook Précisium Réparation Officielle.

Chaque participant doit se prendre en photo avec une mascotte Précisium (garage ou carrosserie) présente dans un atelier du réseau précisium ou bien avec un mécanicien habillé d'un vêtement de travail aux couleurs du réseau Précisium, avec l'accord préalable du réparateur. Il devra ensuite poster sa photo sur la page Facebook Précisium Réparation Officielle. Les 6 photos qui accumuleront le plus de mentions « j'aime » au terme de la période du jeu concours remporteront les lots mis en jeu.

Ce jeu-concours n'est ni géré ou parrainé par Facebook.

□ Article 3 : Conditions de participation

3.1 L'opération est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exception des membres de la société organisatrice et des garages et carrossiers sous enseigne Precisium Garage ou Carrosserie.

La participation est limitée à une seule par foyer (même adresse, même nom) pendant toute la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute participation débutée après la fin du jeu concours soit après le Samedi 18 Juin 2017 à Minuit, ne sera pas prise en compte.



Règlement du jeu concours PRECI SIUM REPARATION

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de remporter un lot.

Toute photo mise en ligne en vue de participer au jeu-concours devra respecter les conditions générales d'utilisation du site www.facebook.com et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photos ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Les photos feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la société Organisatrice.

Seules les photos respectant ces conditions seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

La société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la photo contreviendrait à ces exigences.

3.2 Pour tenter de gagner les dotations mis en jeu, les participants devront remporter le plus de mentions « j'aime » au terme de la période du jeu-concours.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale (les votes de complaisance obtenus par le biais d'une communauté d'entraide ou par d'autres moyens contrefaits sont strictement prohibés), l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

3.3 La société organisatrice informera les gagnants du jeu-concours par messagerie privée Facebook dans le mois suivant la fin du jeu.

□ Article 4 : Détermination du gagnant du jeu concours



Règlement du jeu concours PRECISIUM REPARATION

Les participants qui cumuleront le plus de mentions « j'aime » au terme de la période du jeu concours remporteront les lots mis en jeu.

□ Article 5 : Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu 6 dotations.

1^{er} prix :

Un chèque de 360€ TTC.

Il s'agit d'un chèque de 360€ TTC qui correspond à un prix moyen estimé d'un abonnement pour une boxe internet basé sur un montant mensuel de 30€ TTC.

Ce chèque sera signé par la société organisatrice, PRECISIUM Groupe.

Valeur du cadeau : 360 €TTC .

Du 2^{ème} prix au 6^{ème} prix :

Une montre Précisium.

Il s'agit d'une montre aux couleurs de Précisium.

Ce produit est commercialisé par la société PRECISIUM GROUPE.

Valeur du cadeau : 15,00 €TTC (Prix public conseillé).

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée par retour de mail au service réseau de la société PRECISIUM GROUPE. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre la valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du gagnant lors de la livraison de la dotation, le gagnant perd le bénéfice de sa dotation, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.



Règlement du jeu concours PRECISIUM REPARATION

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout vol ou perte intervenus lors de la livraison de la dotation ou de tous incidents/accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Il ne sera délivré qu'une seule dotation par participant gagnant.

Article 6 : Droit à l'image

1. Du fait de l'ajout volontaire de la photo sur la page Facebook de Précisium Réparation Officielle, les participants cèdent le droit à l'image de l'élément visuel li permettant de participer au jeu concours.
 - a. La société organisatrice, Précisium Groupe dispose ainsi du droit d'utiliser cette photo à la suite du jeu concours afin de communiquer sur son évènement.
2. Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse postale, adresse mail et éventuellement sa photographie dans toute communication promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 8 : Interprétation du règlement



Règlement du jeu concours PRECISIUM REPARATION

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu-concours pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu-concours. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute modification du jeu-concours et du règlement entraînera le dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement.

□ Article 9 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la S.C.P. SIMONIN - LE MAREC –GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.

Le règlement sera communiqué gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à PRECISIUM GROUPE – Pôle Réseaux – 8 et 10 rue de la Fosse aux Leux - ZAC de la Croix Blanche – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le règlement du jeu-concours pourra être obtenu sur simple demande écrite (frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur).

Le règlement est également à disposition sur le site internet, www.precisium.fr, de la société organisatrice.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent seront limités à une demande par participant (même nom, même adresse).

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom soit un forfait de 0,20€ TTC.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.



Règlement du jeu concours PRECIUM REPARATION

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,

Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,

Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur

Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,

Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de Précisium Groupe, dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu-concours.

□ Article 10 : Loi Informatique & Libertés

Les données recueillies à caractère personnel concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu-concours. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à ses partenaires.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à PRECIUM GROUPE – Pôle Réseaux – 8 et 10 rue de la Fosse aux Leux- ZAC de la Croix Blanche – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.